



ASSURANCE ACCIDENTS DE LA VIE **Prévi-Accidents de la Vie**

**Faites le choix d'une couverture modulable pour vous protéger,
vous et votre famille, des accidents de la vie quotidienne**

Savez-vous qu'en cas d'accident de la vie quotidienne, vous n'êtes pas toujours protégé ?

- **Accidents domestiques (chute, brûlure, intoxication),**
- **Accidents survenus pendant vos loisirs (sport, bricolage, voyage),**
- **Accidents médicaux,**
- **Accidents liés à une catastrophe naturelle ou technologique, une agression ou un attentat.**

Les conséquences de ces accidents ne sont pas ou peu couvertes par d'autres assurances.

Votre complémentaire Santé et la Sécurité sociale prévoient le remboursement de vos soins ou une pension d'invalidité seulement si votre capacité de travail est réduite d'au moins deux tiers.

Pourtant, les accidents de la vie quotidienne font 11 millions de victimes par an et entraînent des conséquences financières (baisse des revenus, aménagement du domicile, financement d'une assistance de vie...) et personnelles (difficultés à se déplacer, cicatrices, douleurs...) non négligeables.

Avec Prévi-Accidents de la Vie, vous anticipez pour vous protéger – vous-même ou votre famille - des conséquences d'un accident de la vie quotidienne.



Pourquoi ce contrat est-il fait pour vous ?

Une indemnisation jusqu'à 1 million d'euros

Pour couvrir vos frais et vos préjudices **en cas de blessures entraînant une invalidité permanente**. Vous pouvez ainsi faire face aux conséquences économiques de l'accident et maintenir l'équilibre financier de votre foyer.

Une assistance immédiate

Dès la souscription de votre contrat, **en cas d'accident avec ou sans invalidité reconnue**, vous bénéficiez de prestations d'assistance 24h/24 et 7j/7 : aide-ménagère, garde d'enfant, livraison de médicaments ou de matériel médical...

Un tarif sur-mesure

Votre cotisation s'adapte à votre situation et à vos choix :

- Qui souhaitez-vous protéger (vous, votre conjoint, vos enfants, vos petits-enfants si vous les gardez occasionnellement) ?
- Quel niveau de couverture estimez-vous nécessaire (indemnisation des accidents légers ou des accidents légers et graves) ?
- Vous pouvez aussi moduler votre couverture en fonction des membres de votre famille. Vos enfants et vous n'avez pas forcément les mêmes besoins.

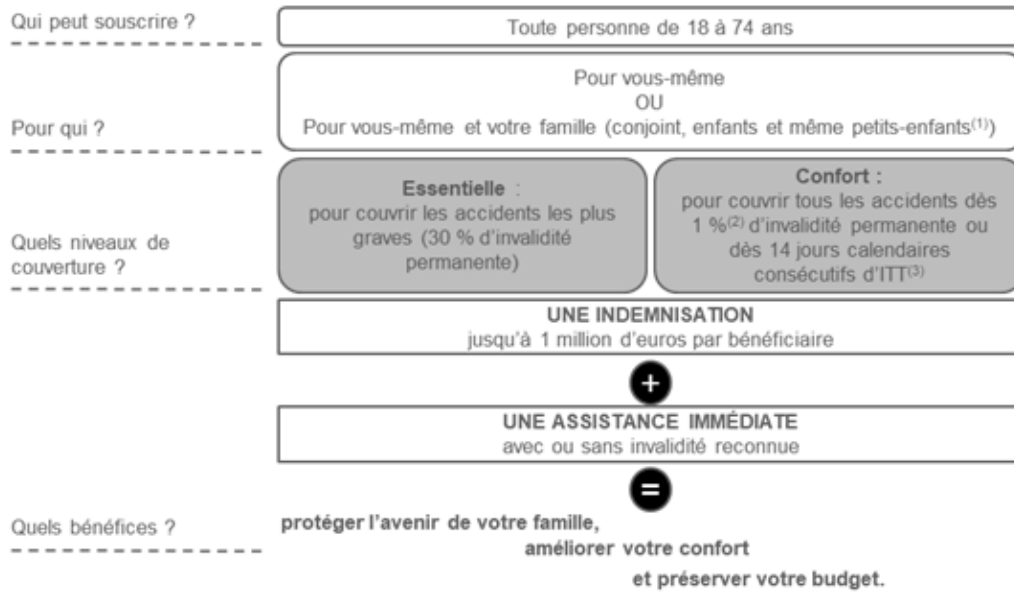


Le tableau des garanties

| | ESSENTIELLE | CONFORT |
|--|-------------------|---|
| Avec un seuil d'intervention (DFP : Déficit Fonctionnel Permanent) (ITT : Incapacité Temporaire Totale) | 30% de DFP | 14 jours calendaires consécutifs d'ITT ou 1% de DFP / 10% de DFP |
| Dépenses de Santé | | |
| Frais médicaux (plafond 2 500 €) | 30% DFP | 14 jours calendaires ITT ou 1% DFP |
| Indemnités journalières hospitalières (20 € / jour, plafond 5 500 €) | 30% DFP | 14 jours calendaires ITT ou 1% DFP |
| Optique et dentaire (plafond 5 000 €) | 30% DFP | 1% DFP |
| Préjudices personnels | | |
| Préjudice esthétique permanent | 30% DFP | 1% DFP |
| Préjudice d'agrément | 30% DFP | 1% DFP |
| Souffrances endurées | 30% DFP | 14 jours calendaires ITT : versement d'un capital de 300 euros 1 fois/an/bénéficiaire ou 1% DFP |
| Préjudices économiques | | |
| Perte de gains professionnels actuels | 30% DFP | 1% DFP |
| Perte de gains professionnels futurs | 30% DFP | 10% DFP |
| Déficit fonctionnel permanent | 30% DFP | 10% DFP |
| Aide d'une tierce personne | 30% DFP | 10% DFP |
| Frais d'aménagement du domicile | 30% DFP | 10% DFP |
| Frais d'aménagement du véhicule | 30% DFP | 10% DFP |
| Matériel médical spécifique (plafond 10 000 €) | 30% DFP | 10% DFP |
| Rupture tendineuse | | |
| Capital à hauteur de 700 € / événement | 30% DFP | 1% DFP |
| En cas de décès | | |
| Frais funéraires | Oui | Oui |
| Préjudices moraux | Oui | Oui |
| Préjudices économiques | Oui | Oui |
| Assistance | | |
| dès la survenance de l'accident | Oui | Oui |
| en cas d'hospitalisation | Oui | Oui |
| en cas d'immobilisation à domicile | Oui | Oui |



L'essentiel à retenir



- (1) Dans le cadre d'une garde bénévole et de façon non permanente.
 (2) De 1 % à 9 % d'invalidité permanente, seuls les préjudices personnels sont couverts (esthétiques, psychologiques, souffrances endurées). A partir de 10 % d'invalidité permanente, les préjudices économiques sont également couverts (perte de revenus, frais d'aménagement du domicile ou du véhicule, aide à domicile, etc.).
 (3) Dès 14 jours consécutifs d'Incapacité Totale (ITT) pour les frais médicaux, indemnités journalières hospitalières et pour un règlement de 300 € au titre des souffrances endurées.



Cas pratiques : comprendre quand intervient l'assurance Prévi-Accidents de la Vie

- Thibaut, 3 ans, tombe du toboggan chez ses grands-parents et se luxé le pied. Après consolidation des blessures, une invalidité permanente de 5 % persiste. Il percevra environ 5 000 € (*), au titre :
 - des pertes réelles (frais médicaux), en complément des organismes sociaux.
 - des préjudices personnels*L'enfant sera suivi jusqu'à l'âge adulte, et son préjudice sera réévalué si, suite à cet accident, son état s'est aggravé.*
- Mme Bellec effectue des travaux de menuiserie et se sectionne le doigt. Après consolidation des blessures, une invalidité permanente de 8 % persiste. Elle percevra environ 9 200 € (*), au titre :
 - des pertes réelles (frais médicaux et perte de gains professionnels), en complément des organismes sociaux et de l'employeur
 - des préjudices personnels*Son préjudice sera réévalué si, suite à cet accident, son état s'est aggravé.*

(* Dans le cadre d'une couverture Confort. Les indemnités indiquées sont des exemples et ne peuvent être généralisées. Chaque cas est différent et les montants des indemnités sont personnalisés en fonction de chaque situation.

Conditions en vigueur au 05/10/2020, susceptibles d'évolution. Document à caractère publicitaire.

Les avantages et garanties présentés dans ce document sont soumis au respect des dispositions réglementaires et contractuelles, selon conditions, franchises et exclusions prévues aux Conditions générales, Conditions particulières et conditions tarifaires, applicables au contrat souscrit. L'assurance Prévi-Accidents de la vie est un contrat proposé par Suravenir Assurances, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme au capital entièrement libéré de 45 323 910 € ayant son siège social situé à 2, rue Vasco de Gama – Saint Herblain, 44931 Nantes Cedex 9, immatriculée au RCS de Nantes sous le n°343 142 659.
 Distributeur : Crédit Mutuel Arkéa - SA coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances - 1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon - Siren 775 577 018 RCS Brest - n° Orias 07 025 585 vérifiable sur www.orias.fr.

Vos contacts :

- Votre conseiller du Crédit Mutuel de Bretagne
- Par internet www.cmb.fr
- Par téléphone **0 800 118 811** Service & appel gratuits

Et retrouvez-nous également sur: